

Concertation continue sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux – RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 2 juin 2025 à Tours-en-Vimeu (80)

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :

- Etienne DORP, directeur du projet
- Justine BLANCHON, chargée de concertation
- Anne-Sophie PINON, responsable communication
- Hélène MACHADO, Egis pour le compte de RTE
- Fabienne ALVAREZ, bureau d'études Géonomie

Garante de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :

- Marie-Claire EUSTACHE

Animation : Anne-Sophie PINON

La réunion a commencé à 18h15 et a duré 2h30. Elle a réuni une soixantaine de participants.

Accueil et introduction de la réunion

Olivier BLONDEL, maire de Tours-en-Vimeu, salue le public et remercie les participants pour leur présence.

Anne-Sophie PINON, responsable communication RTE, introduit la réunion en présentant les intervenants en tribune et le déroulé de la réunion.

Marie-Claire EUSTACHE, garante de la concertation, présente la Commission Nationale du Débat Public et les missions des garants. Elle fait état de l'historique de la concertation ayant eu lieu ces deux dernières années dans le cadre du projet : la désignation des garants, le déroulé de la concertation préalable de novembre 2022 à février 2023 ayant fait l'objet d'un bilan, et la concertation continue depuis.

Elle évoque les modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation continue : réunions publiques, réunions de reddition des comptes (automne 2023), lettres d'information (mars 2024 et avril 2025), comité de suivi des études (avril et septembre 2024), foire aux questions sur le site internet de RTE et réunions publiques de présentation de l'étude d'impact et de clôture de la concertation continue.

Elle rappelle les éléments mis en place lors de la concertation préalable pour faciliter l'information et la participation du public, tel que le bus de l'information ayant sillonné le territoire concerné et l'organisation d'ateliers thématiques.

Elle ajoute que la participation des citoyens a été relativement faible malgré les possibilités mises en œuvre et rappelle que l'information était principalement communiquée par le biais d'une newsletter ainsi que du site internet du projet.

Marie-Claire EUSTACHE fait état des thématiques mises en lumière dans le cadre de la concertation continue. On a ainsi fait l'objet d'échanges des questionnements relatifs à l'avifaune, la réduction des impacts générés par le projet, la création des postes de DOSSET (RTE) et BRESLE (Enedis), la compensation agricole collective, ou encore la visibilité du projet sur le paysage littoral et forestier.

Présentation du projet et de l'avancement des procédures administratives

Etienne DORP, responsable du projet RTE, remercie le public pour sa présence et précise que la réunion est enregistrée pour faciliter la rédaction d'un compte-rendu précis.

Il commence par expliciter le fonctionnement du système électrique français divisé en trois parties : la production, le transport et la distribution.

Il présente RTE et ses missions principales : transporter l'énergie amenée sur le réseau par les divers modes de production d'électricité, jusqu'au réseau de distribution alimentant ensuite les particuliers, ou jusqu'aux industriels nécessitant une puissance électrique importante pour leur fonctionnement. Il indique que RTE s'appuie sur divers acteurs pour assurer l'équilibre entre la production et la consommation électrique, et garant à tout instant de la bonne alimentation électrique des Français. En cela, RTE exerce une mission de service public.

Pour introduire la présentation du projet et de ses caractéristiques, il évoque les objectifs français et européens de décarbonation à l'horizon 2050 induisant une électrification des usages et une augmentation notable de la consommation d'électricité et donc de la production d'électricité. Le projet de RTE de création d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre les postes d'ARGOEUVES (à proximité d'Amiens) et de NAVARRE (Petit-Caux) s'inscrit dans ce cadre. En effet, les études prospectives montrent que des moyens de production s'installeront sur la façade normande dans un avenir proche. Les flux depuis la Normandie, région fortement productrice d'électricité, vers les Hauts-de-France vont s'accroître ce qui nécessite un renforcement du réseau.

Il décrit les caractéristiques d'un pylône supportant une ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts (treillis métallique, câbles, etc.) et présente un photomontage du projet doublant la ligne actuelle.

Etienne DORP situe le projet entre le poste d'ARGOEUVES à proximité d'Amiens, au futur poste de NAVARRE sur le territoire de Petit-Caux et rappelle que le fuseau de moindre impact validé par le préfet le 20 septembre 2024, large de quelques centaines de mètres. Désormais, c'est une bande large de 100 mètres, qui est soumise à demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la ligne électrique aérienne 400 000 volts. Sont également soumises à demandes de Déclaration d'Utilité Publique l'enfouissement partiel de la ligne électrique à 225 000 volts ARGOEUVES – BRAILLY-CORNEHOTTE (aux alentours du poste d'ARGOEUVES), la création de quatre liaisons aéro-souterraines (aux abords du futur poste de DOSSET, à Beauchamps). Il ajoute que des opérations de démontage de lignes électriques aériennes sont prévues notamment dans la forêt d'Eu, ainsi que la ligne 225 000 volts reliant les postes d'ARGOEUVES et de BEAUCHAMPS sera intégralement démontée.

Il explicite l'emplacement envisagé pour la construction des postes de BRESLE (Enedis) et de DOSSET (RTE) sur le territoire communal de Beauchamps (80). Il présente une simulation des futurs postes dans le paysage et évoque les raisons justifiant le choix du site : terrain en pente et ancien bassin de stockage des déchets de la sucrerie.

Justine BLANCHON, chargée de concertation RTE, présente le planning de l'instruction des dossiers de demande d'autorisations administratives :

- Septembre 2023 : validation du fuseau de moindre impact par le Préfet de la Somme
- Automne 2024 : dépôt des demandes de Déclaration d'Utilité Publique (7 pour le compte de RTE et 1 pour Enedis), emportant mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT), dont le PLU de Tours-en-Vimeu. Les demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) se présentent ainsi :
 - Une demande de Déclaration d'Utilité Publique ministérielle relative à la création de la ligne aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux, au titre du Code de l'énergie ;
 - Une demande de Déclaration d'Utilité Publique ministérielle relative à l'enfouissement partiel d'une ligne 225 000 volts aux alentours du poste d'ARGOEUVES, au titre du Code de l'énergie ;

- Quatre demandes de Déclaration d'Utilité Publique préfectorales relatives aux enfouissements partiels de lignes 90 000 volts aux alentours de Beauchamps, au titre du Code de l'énergie ;
- Une Déclaration d'Utilité Publique préfectorale relative à la création du poste 400 000 / 90 000 volts de DOSSET (RTE), au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Une Déclaration d'Utilité Publique préfectorale relative à la création du poste 90 000 / 20 000 volts de BRESLE (Enedis), au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Janvier 2025 : dépôt du dossier de demande de dérogation à la loi littoral.
- Premier trimestre 2025 : consultations des maires et des services civils et militaires, consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés au titre de l'évaluation environnementale du projet et consultation de l'autorité environnementale (IGEDD - Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du projet.
- Juin 2025 : réunions publiques de présentation de l'étude d'impact et de clôture de la concertation continue du public, ayant fait l'objet d'autres modalités telles que présentées par Madame la garante.
- Septembre 2025 : Enquête publique unique sollicitant les observations du public sur l'ensemble des demandes de Déclaration d'Utilité Publique et la demande de dérogation à la loi littoral.
- Premier trimestre 2026 : obtention des demandes de DUP par le ministre ou le préfet.

Justine BLANCHON explicite qu'à ce niveau du projet, il s'agit d'une bande d'une centaine de mètres de large et que lorsque les emplacements des pylônes seront connus, de nouvelles autorisations administratives seront demandées, plus précises.

Anne-Sophie PINON ouvre la session d'échanges avec le public.

Echanges avec la salle

Les réponses du porteur de projet figurent dans les encadrés bleus ; les interventions des garants de la concertation figurent dans les encadrés orange.

Un habitant de Gamaches, demande si on peut avoir les chiffres relatifs à la surproduction énergétique en Normandie et sous-production dans la Somme.

Un autre participant, membre du collectif « Pour un littoral sans éoliennes », ajoute que l'augmentation de la consommation d'électricité mentionnée dans la présentation n'aura pas lieu et que celle-ci serait même en baisse actuellement en France, citant une baisse de 50 TWh en quelques années. Il ajoute que l'électrification des usages n'aura pas lieu, en raison notamment de la désindustrialisation du territoire. Il questionne ainsi la pertinence du projet dans ce cadre. Il s'interroge également sur les questions de surproduction qui entraînerait, selon lui, une baisse d'activité des centrales nucléaires en faveur des énergies renouvelables avec des conséquences sur les factures d'électricité. Il dénonce la politique de l'énergie française et européenne.

Un participant demande si RTE formule une demande de ralentissement de la production d'énergie à EDF en faveur de l'éolien et du photovoltaïque.

Etudes prospectives relatives aux usages électriques

Etienne DORP précise que les études démontrent que la ligne actuelle aura une capacité manquante de 2 à 3 GW à l'horizon 2035 et de 4 à 6 GW à l'horizon 2050. Il manque donc de la capacité pour pouvoir transporter convenablement cette énergie. Il ajoute que RTE propose de créer une ligne d'une capacité de 6 GW dès 2035 pour anticiper les besoins projetés pour 2050.

Il ajoute que le rôle de RTE est de raccorder tout producteur ou consommateur qui le demande, y compris les parcs éoliens et qu'il n'a pas pour vocation de déterminer si les parcs doivent ou non être créés.

Concernant la production d'électricité, il ajoute que RTE a publié un bilan prévisionnel 2025-2035 qui confirme les prévisions d'augmentation de la consommation sur le territoire sur cette période, en lien avec l'implantation d'industries sur le territoire national, notamment à Dunkerque, au Havre et à Marseille, nouveaux consommateurs d'électricité. Si certaines zones ralentissent leur consommation, le constat global montre une augmentation de celle-ci.

Politique énergétique française

Etienne DORP précise que RTE n'a pas de rôle décisionnaire dans la politique énergétique nationale, ses missions étant d'éclairer l'administration et les politiques d'un point de vue technique et financier dans leurs décisions. Il mentionne le rapport *Futurs Energétiques 2050* qui fait état des évolutions possibles dans le contexte des objectifs 2050. Ce document présente six scénarios permettant de répondre à ces enjeux. Le choix et la décision de mettre en œuvre l'un ou l'autre de ces scénarios appartient aux pouvoirs publics.

Un participant, Maire honoraire d'Incheville estime que la population directement concernée n'a pas été suffisamment informée notamment sur la partie enfouissement des lignes.

Modalités de communication des informations

Etienne DORP précise que le but de cette réunion est bien d'informer le public sur le projet, il rappelle qu'il existe d'autres moyens pour obtenir des compléments d'information : la foire aux questions disponible et une adresse de contact sur le site internet de RTE.

Un participant, habitant de Rainneville, demande si une ligne électrique de 400 000 volts peut être enterré pour minimiser les impacts relatifs aux paysages et aux champs magnétiques.

Marie-Claire EUSTACHE rappelle l'importance de l'usage du micro pour garantir la rédaction d'un compte-rendu fidèle aux échanges.

Possibilité d'enfouissement de lignes électriques 400 000 volts.

Etienne DORP explique que l'enfouissement des lignes n'évite pas les champs magnétiques. Il précise les enjeux de l'enfouissement de lignes électrique à 400 000 volts- d'une telle puissance en courant alternatif :

- Enjeu financier : cette technique est au moins huit fois plus chère que la technique aérienne ;
- Enjeu environnemental : l'impact environnemental est comparable celui de la création d'une autoroute, et la plantation d'arbres à hautes tiges au droit des ouvrages ainsi que toute construction est proscrite.
- Enjeu technique : du fait de sa complexité, un enfouissement d'une ligne 400 000 volts d'une telle longueur (80km) et de capacité de transit n'existe pas dans le monde.

Il précise ces propos en présentant une photo d'un chantier en Belgique, d'une capacité deux fois moindre que celle du projet Amiens – Petit-Caux et sur une longueur de 10km seulement.

Un participant, agriculteur à Ercourt et représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme, met en avant la contribution du monde agricole au débat depuis le début de la concertation. Il ajoute qu'un tel projet a des impacts sur le monde agricole et pose de nouvelles contraintes. Il demande que ce préjudice soit revalorisé à un certain niveau. Il ajoute que les terrains agricoles sont souvent l'objet de mesures de compensation écologique. Il estime que cela est inacceptable pour l'agriculture.

Un second participant estime qu'il existe un manque d'accès à l'information notamment de l'organisation de tels évènements de rencontre et d'échange : il regrette de ne pas avoir été informé de la tenue des réunions antérieures, car il aurait souhaité y participer. Il mentionne une voie migratoire du pigeon ramier qui traverserait l'emplacement envisagé par le projet de ligne électrique aérienne.

Publicité de l'organisation de réunions publiques

Etienne DORP précise les modalités de publicité prévues pour l'organisation de la réunion :

- Annonce par mail aux participants de réunions de concertation antérieures,
- Annonce par mail aux associations et collectivités,
- Publicité dans la presse locale (Courrier Picard, Eclairer, Informateur)
- Affichage dans les mairies dans le cadre de la concertation préalable du public.

Il invite le participant à venir échanger lors du moment de convivialité prévu en fin de la réunion.

Un participant demande si l'éolien en mer sera raccordé cette ligne, et si les plannings des autres moyens de production peuvent faire évoluer celui du projet.

Relation du projet à l'éolien en mer

Etienne DORP annonce que le parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport va se raccorder au poste de GRANDE SOLE, qui sera lui-même raccordé au poste de PENLY, qui fait l'objet d'un projet de reconstruction (futur poste de NAVARRE). Il précise que sans le projet Amiens – Petit-Caux, le réseau actuel est capable de transporter l'électricité produite par le futur parc éolien marin.

Evolution du planning du projet Amiens – Petit-Caux

Etienne DORP précise que le planning du projet prévoit une mise en service à la fin de l'année 2034. Il ajoute ne pas avoir d'éléments probants pour préciser un éventuel décalage des plannings.

Un participant s'interroge sur l'impact du projet de ligne électrique Amiens – Petit-Caux sur la facture d'électricité.

Impact du projet sur la facturation de l'électricité

Etienne DORP explicite que la part « acheminement » est celle reversée à RTE et au distributeur. Cette dernière est déjà visible sur la facture des consommateurs, et correspond à un pourcentage du coût total.

Un participant, résident à Incheville, estime que la justification de la ligne n'est pas évidente et rappelle avoir sollicité RTE il y a deux ans, demandant des précisions sur les hypothèses justifiant le besoin de création d'une ligne électrique aérienne d'une telle capacité sur le territoire. Il estime ne pas avoir d'éléments justifiant suffisamment ce besoin. Il évoque le devoir de la CNDP d'appuyer ces demandes de communication d'informations.

Justification de la nécessité du projet

Etienne DORP répond qu'il n'est pas un spécialiste des études de réseau électrique, que les calculs et simulations sont très complexes et que le participant à l'origine de la question a eu l'occasion d'échanger oralement sur le sujet lors d'une précédente réunion publique.

Un résident de Gamaches demande pourquoi l'EPR de Gravelines n'est pas utilisé pour alimenter la région Hauts-de-France, plutôt que Penly.

Equilibre de production et consommation Gravelines – Penly

Etienne DORP précise que les 6 EPR de Gravelines servent à l'alimentation de la région Hauts-de-France, mais la consommation de cette partie Nord va augmenter plus fortement qu'en Normandie, créant un besoin plus fort dans cette zone et une augmentation sensible du transit électrique entre les deux régions.

Présentation de l'étude d'impact et d'exemples de mesures d'évitement et de réduction envisagées dans le cadre du projet

Fabienne ALVAREZ, bureau d'études Géonomie, présente l'objet d'une étude d'impact et son rôle d'étude des incidences et impacts du projet sur l'environnement et la santé. Elle précise qu'il existe un résumé non-technique pour faciliter l'accès à l'information contenue dans l'étude d'impact, les deux documents faisant partie du dossier d'enquête publique.

Elle rappelle le cadre posé par le Code de l'environnement et par l'application séquence ERC (« Eviter – Réduire – Compenser »), qui joue un rôle d'action préventive et de correction des risques d'atteinte à l'environnement. Elle précise que des mesures d'accompagnement et suivi peuvent être mise en place pour garantir l'efficacité de cette séquence à long terme.

Elle précise qu'un état des lieux dit « état initial » est réalisé pour déterminer les principaux enjeux du territoire, auquel le projet est superposé pour obtenir les « impacts bruts » du projet, sans mesure. La seconde phase correspond à la déclinaison de la séquence, visant à éviter les zones à enjeu et la mise en place de mesures visant à amoindrir et voire à compenser les impacts résiduels.

Elle ajoute qu'à ce stade, la séquence ERC n'est que partiellement déclinée, et que les mesures compensatoires précises seront établies une fois l'emplacement exact des pylônes connus.

Fabienne ALVAREZ présente des mesures d'évitement et de réduction prévues dans l'étude d'impact, parmi d'autres :

- Milieu humain : dispositif de sécurité pour les riverains lors des travaux (réunions d'information, balisage du chantier) ;
- Milieu physique : entretien des postes de BRESLE (Enedis) et DOSSET (RTE) sans utilisation de produits phytosanitaires afin de préserver la qualité des eaux souterraines, création d'une plaine inondable au Nord des postes et de fossés à redent sur les côtés Est et Sud des postes pour recueillir et permettre l'infiltration des eaux de ruissellement.

Elle évoque ensuite la problématique « Paysages (plateaux et vallées) » et deux cas de figure à distinguer : secteur en substitution ou en parallèle d'une autre ligne ou en site vierge. Elle précise qu'entre Argœuves et Saint-Maxent/Huppy la ligne vient remplacer une ligne 225 000 volts qui sera démontée ; entre Huppy et Aigneville, la nouvelle ligne sera en parallèle d'une ligne 400 000 volts existante ; entre Aigneville et Criel-sur-Mer la ligne sera en site vierge ; et entre Criel-sur-Mer et le poste de NAVARRE, la ligne nouvelle sera en parallèle d'une ligne 400 000 volts existante.

Elle précise qu'en secteur parallèle, deux options s'offrent : l'implantation en quinconce ou à l'alignement de l'existant, cette seconde option permettant de minimiser l'impact sur le paysage de la seconde ligne.

Etienne DORP présente des photomontages illustrant l'implantation dans le paysage de la ligne future sur des points du tracé ainsi que les postes sur le territoire de Beauchamps. Il précise que l'emplacement des pylônes servent ici d'exemple et ne sont pas à ce jour déterminés.

Hélène MACHADO, bureau d'études EGIS, présente les problématiques relatives au milieu naturel et précise que l'étude d'impact a permis d'identifier des secteurs écologiques sensibles, notamment via l'étude des vallées de la Bresle, de l'Yères, de l'Airaines et de la Somme. Au-delà des zones réglementées et des continuités écologiques pré-identifiées, les expertises écologiques et inventaires de terrain déterminent plus finement les zones humides et enjeux faune et flore sur ces secteurs. Elle cite des espèces protégées (mammifères aquatiques, oiseaux,

insectes) identifiées, et précise que des études spécifiques à ces dernières sont réalisées pour concentrer les efforts à préserver l'habitat de ces groupes lors de la définition du tracé de détail par RTE.

Elle précise qu'il existe des enjeux en dehors de ces vallées, et cite la présence de chauve-souris dans le bois de Fréville à Hallencourt, dont les arbres présentent des potentialités de gîtes pour ces espèces.

Ces études visent à anticiper et éviter le plus possible les zones les plus sensibles lors de l'établissement du tracé de détail, le cas échéant à minimiser les impacts lors du chantier et de l'exploitation de la ligne.

Elle cite en ce sens des mesures prévues telles que le repérage et le balisage d'espèces à enjeu.

Elle évoque la thématique botanique, précisément la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes qui nuisent à l'équilibre de la flore indigène, pouvant mener à sa disparition. Des précautions seront prises lors des travaux, tel que le lavage régulier des engins de chantier, ainsi que le fait d'éviter de laisser les terres à nu trop longtemps.

Elle mentionne les couloirs de migration et de passage de l'avifaune, et donc les zones à haut risque de percution entre les oiseaux et les câbles, et présente des balises rendant plus visible les câbles pour les oiseaux, visant à éviter de tels accidents.

Dans le milieu forestier, elle mentionne l'implantation de pylônes plus étroits et plus hauts, permettant de minimiser la surface de coupe nécessaire. Une réflexion est également engagée quant à l'aménagement sous les lignes, dans les tranchées forestières, notamment en forêt d'Eu.

Etienne DORP illustre ces propos par des illustrations de tranchées dites en « U » et en « V » ; dans ce dernier cas, le type de pylône qui pourrait être utilisé est plus étroit et plus haut. Il présente également des documents provisoires montrant le travail en cours sur l'optimisation du passage de la future ligne dans la forêt d'Eu sur un linéaire d'environ 1 100m. A ce stade des études, il est envisageable d'éviter partiellement la coupe d'arbres profitant d'un relief assimilable à une vallée. Par ailleurs, des propositions d'aménagement ont été présentées et discutées avec l'ONF et les maires des communes d'Incheville et Millebosc. Il s'agit par exemple de planter des arbres fruitiers forestiers. En l'état actuel, aucune option n'est définitivement retenue et le dialogue va se poursuivre en tenant compte des études écologiques de terrain.

Il mentionne l'enfouissement sur 11km d'une ligne 90 000 volts traversant actuellement la forêt d'Eu et l'oppidum d'Incheville, l'espace libéré de la ligne aérienne pourra être réaménagé et équivaldrait approximativement (sous réserve d'études plus poussées) aux coupes nécessaires pour la future ligne 400 000 volts.

Anne-Sophie PINON ouvre la session d'échanges avec le public.

Echanges avec la salle

Un participant, agriculteur et représentant des Jeunes Agriculteurs de la Somme, revient sur l'étude d'impact citée et se questionne sur les mentions du monde agricole dans ce document, ainsi que de la végétation dans l'emprise des pylônes et l'impact sur les élevages.

Il évoque les barèmes nationaux pour l'indemnisation et estime qu'ils sont insuffisants étant donné que les terres concernées sont considérées comme ayant une très forte valeur agronomique. Il ajoute que le traitement sans produits phytosanitaires des futurs postes n'impactera pas la biodiversité étant donné que les agriculteurs à proximité en font usage.

Indemnisation du monde agricole

Etienne DORP précise que des réunions dédiées ont déjà été organisées et que l'étude d'impact aborde précisément le sujet. Néanmoins, il affirme qu'il est tout à fait légitime de traiter le sujet ce jour.

Il rappelle qu'il existe un accord national conclu entre les représentants du monde agricole et les entreprises comme RTE et Enedis fixant les modalités et montant des indemnités. Des discussions sont en cours via un groupe de travail autour de la révision de cet accord. RTE appliquera les nouvelles dispositions au présent projet avec un effet rétroactif. D'autres points techniques sont en discussion avec les Chambres d'Agriculture de la Somme

Concernant les élevages, l'engagement de RTE, cité dans l'étude d'impact est de réaliser un diagnostic technique, zootechnique et sanitaire, dans les bâtiments d'élevage à proximité des futures lignes (distances à déterminer en concertation avec les Chambres d'Agriculture).

Il ajoute qu'à ce stade il est prévu de faire le diagnostic avant les travaux, faire réaliser des corrections techniques le cas échéant et enfin, de mener un nouveau diagnostic après la mise en service de la ligne pour s'assurer de l'absence d'impact sur les élevages.

Etienne DORP précise qu'une ligne électrique n'a pas d'impact direct sur les élevages mais que le phénomène naturel d'induction magnétique crée un courant dans les pièces métalliques à proximité. Il illustre cela par un exemple : une vache peut recevoir une décharge électrique très faible mais désagréable quand elle touche un abreuvoir en métal ; ce qui peut conduire à une déshydratation partielle et des perturbations de la santé et de la production laitière.

Un participant, gérant d'un centre touristique et équestre à Beauchamps, fait remarquer que ses terrains seront surplombés par la ligne, ce qui limite les possibilités de développement touristique et interroge les voies de recours ouverts à lui.

Indemnisation du milieu touristique

Etienne DORP indique que l'indemnisation du surplomb d'un terrain est prévue en fonction de la nature actuelle du terrain, celui-ci étant à ce jour une prairie : étant donné que RTE investit des fonds publics, il n'est pas possible d'indemniser un préjudice qui n'est pas existant et avéré au moment de la réalisation du projet.

Il invite cet exploitant à profiter des modalités de l'enquête publique pour s'exprimer.

Une résidente d'Embreville soulève que les réunions publiques étaient tenues en après-midi, ce qui n'était pas toujours évident. Elle ajoute qu'elle a rédigé un courrier listant les impacts, et que personne n'est venu les rencontrer, exception faite de RTE. Elle se demande si les impacts sur la vie privée seront indemnisés à l'instar des impacts sur la vie professionnelle des autres participants s'étant manifestés. Elle ajoute que personne n'est venu constater la présence de chauves-souris sur leur terrain, alors qu'elle y constate une présence.

Un second participant demande le nombre d'experts écologues déployés sur le terrain.

Indemnisation de l'impact visuel

Etienne DORP précise que l'impact visuel est indemnisé au travers d'une commission nommée par le tribunal administratif, et dont le protocole est en cours d'établissement. Sera établi le montant de l'indemnisation sur la base d'une étude de l'état initial avant la construction de la ligne et de l'état final après la mise en service de l'ouvrage.

Etudes écologiques

Etienne DORP explique que le projet s'étend sur plus de 80 km et que les spécialistes en écologie se sont rendus sur le terrain sur un total de 260 jours pour y étudier la faune, la flore et l'habitat. Il ajoute qu'une quinzaine d'écologues vont prochainement reprendre l'étude (plus précise), et qu'ils seront avertis de la présence d'espèces sur son terrain.

Il précise que les noms des experts sollicités sont listés dans l'étude d'impact.

Un participant, agriculteur, demande comment sera déterminée l'implantation des pylônes, face au choix de les positionner à côté d'un pylône l'existant, ce qui réduit la possibilité d'optimiser la position de ces pylônes pour le monde agricole.

Indemnisation de l'impact visuel

Etienne DORP rappelle les contraintes de l'implantation des pylônes en quiconque lors de la construction nouvelle ligne en parallèle d'une ligne existante (plus d'impact visuel) et explique que ces problématiques seront prises en compte, et qu'un choix sera fait au cas par cas, et selon les possibilités techniques, lors du conventionnement des parcelles.

Un participant questionne la possibilité d'ajouter un autre circuit sur les pylônes existant.

Installation de circuits sur des pylônes existants

Etienne DORP donne deux niveaux de réponse :

- Si on installe trop de circuits électriques sur le même pylône et qu'un problème technique survient, tous les circuits risquent d'être coupés ;
- Si l'on souhaitait ajouter des lignes électriques sur les pylônes actuels, il faudrait les construire plus hauts et plus costauds. Ce n'est pas l'option prise par RTE sur le réseau français hormis quelques exceptions notamment en région parisienne.

Un autre participant, maire honoraire d'Incheville, demande quel sera l'impact touristique sur l'étang d'Incheville au même titre que le Lieu Dieu mentionné plus tôt. Il rappelle que c'est un pilier de l'économie locale. Il se questionne sur le positionnement de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Etudes de l'impact sur le tourisme

Etienne DORP explicite que l'avis de la Communauté de Communes des Villes Sœurs sera rendu public, étant donné qu'il s'agit d'une pièce de l'enquête publique.

Il rappelle les installations RTE et ENEDIS situées à proximité immédiate du Lieu Dieu ont vocation à disparaître, et que seul demeurera la future ligne 400 000 volts dans le paysage.

Marie-Claire EUSTACHE rappelle aux participants l'importance de l'usage du micro.

Un participant demande si les câbles enfouis dans la forêt d'Eu correspondent à une surface susceptible d'être reboisée à l'identique de la forêt, ou bien si cela est limité par la technique.

Reboisement forêt d'Eu

Etienne DORP précise que la ligne 90 000 volts enfouie en forêt d'Eu suit le tracé d'un chemin d'exploitation de l'ONF, une zone au préalable non boisée, et qu'il n'y aura donc pas de restrictions supplémentaires, tel que prévu à ce stade.

Un participant mentionne la forêt d'Eu et estime qu'elle peut être évitée par le projet et questionne l'inventaire écologique, réalisé sur une zone d'étude d'environ 1 000 km², notamment l'atlas cartographique et les espèces recensées, très limitées, alors que nombreuses espèces protégées proches des lignes électriques seraient présentes.

Inventaire écologique

Etienne DORP explique que la liste est faite sur la base des espèces à importance patrimoniale élevée, et qu'une étude complémentaire sera réalisée prochainement. Il annonce que RTE est preneur d'indications pour parfaire ces travaux.

Présentation du déroulement du chantier et de la suite du projet

Etienne DORP présente le fonctionnement d'un chantier de construction d'une telle ligne électrique aérienne, notamment la nécessité de créer pistes et plateformes (démontées à la fin des travaux) depuis les routes.

Il présente deux techniques de construction des fondations : superficielle ou profonde, avec des pieux. Il ajoute qu'une fois les fondations réalisées, on lève les pylônes par tronçons, à l'aide de grues, et que sont ensuite installées des poulies permettant de dérouler les câbles progressivement.

Il précise que, pour la phase de déroulage, chaque tronçon d'une dizaine de pylônes requiert environ 6 semaines de travail.

Etienne DORP ajoute qu'un état des lieux est réalisé avant chaque chantier pour permettre une remise en état cohérente.

Pour les lignes électriques souterraines, il explicite la méthodologie spécifique à l'enfouissement consistant à créer des tranchées en prenant soin de trier des terres prévues pour éviter l'impact sur les terres agricoles. Il ajoute que dans certains cas, notamment si le tracé rencontre un obstacle tel que des routes, est utilisée la technique dite du « forage dirigé ».

Il explicite la méthode de réalisation des postes de BRESLE (Enedis) et DOSSET (RTE) : le terrassement, l'installation des clôtures et la mise en place des appareils et des charpentes.

Il termine en expliquant la technique de démontage des pylônes, soit par grue soit par basculement.

Etienne DORP annonce le planning prévisionnel des travaux, avec un commencement prévu mi-2028 (postes de DOSSET et BRESLE et tronçon de ligne électrique 400 000 volts entre le poste de DOSSET et le poste de NAVARRE) et dans un second temps le démontage de la ligne 225 000 volts ARGOEUVES – BEAUCHAMPS pour permettre de créer la ligne 400 000 volts) et annonce une fin des travaux en décembre 2034.

Justine BLANCHON précise l'avancement des dossiers d'autorisations administratives :

- Septembre 2025 : enquête publique ;
- Automne 2025 : conventionnement de la ligne aérienne et préparation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Premier trimestre 2026 : obtention des déclarations d'utilité publique signées
- Automne 2026 : réponse de l'autorité compétente aux demandes de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Hiver 2026 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale ;
- 2027 : instruction par les services de l'Etat de la demande d'autorisation environnementale ;
- Mi-2028 : obtention de l'autorisation environnementale et début des travaux.

Echanges avec la salle

Un participant s'interroge au sujet des enfouissements souterrains, demande si les services concernés par les vestiges gallo-romains ont été consultés pour visualiser les sites archéologiques éventuels, et conseille les photographies aériennes de Guy Agache pour faciliter ce repérage. Il signale que cela concerne également la forêt d'Eu.

Etienne DORP annonce que les DRAC des Hauts-de-France et de Normandie ont été consultées et qu'un diagnostic est décidé côté Somme, notamment dans la zone de la Chaussée Brunehaut ainsi qu'à l'emplacement des postes. Il précise que l'analyse et la décision de la DRAC Normandie sont en attente.

Une participante se présente déçue par la présentation qu'elle estime trop limitée sur la présentation des impacts sur l'environnement.

Analyse de l'étude d'impact

Etienne DORP rappelle que l'étude d'impact a vocation à être précisée et que les impacts définitifs, et les mesures plus précises seront établies et soumises à consultation lors de la procédure d'autorisation environnementale. Il ajoute que l'étude d'impact comporte plus de détails et rappelle qu'il existe des modalités pour contacter RTE en cas de besoin d'éclaircissements.

Un participant, représentant de l'association STOP THT 80/76, annonce qu'une réunion publique est prévue à Millebosc le 17 juin.

Anne-Sophie PINON remercie les participants et invite RTE et la garante à conclure cette réunion publique.

Conclusion

Etienne DORP, RTE, remercie tous les participants à cette réunion pour les observations, avis et questions exprimés, et rappelle que les enseignements tirés par RTE de ces échanges permettront d'enrichir les études à venir.

Marie-Claire EUSTACHE, garante de la concertation, remercie également les participants et rappelle que le bilan de la concertation fait état des demandes sur la justification-économique auxquelles RTE a répondu, mais que le demandeur ne s'est pas exprimé par la suite. Elle rappelle le rôle d'une garante de faire état de ces éléments pour pouvoir être retranscrits dans les bilans. Elle annonce par ailleurs que ce dernier sera joint au dossier d'enquête publique et à disposition du public pour en prendre plus amplement connaissance.

Elle invite les participants à se retrouver autour d'un pot de convivialité pour d'éventuelles questions complémentaires.